

**DELIBERATION N° 18/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CREATION DE PLACES AU SEIN DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX (ESMS) DE CORSE EN VUE
D'AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICCIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Xavier LACOMBE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Pascale SIMONI à Mme Marie SIMEONI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par Mme Anne-Laure SANTUCCI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« Vu l'article 25 de La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire de la Direction générale de la cohésion sociale du 20 octobre 2014 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de garantir, aux enfants et jeunes adultes corses atteints d'un handicap, des infrastructures et des services de qualité sur leur territoire ;

CONSIDERANT l'absence d'ESMS pour enfants dans de nombreux territoires de l'île (Balagne, Cap Corse, Cortonais...) ;

CONSIDERANT le nombre important d'enfants - 77 en Haute-Corse et 26 en Corse-du-Sud - sur liste d'attente des ESMS de Corse ;

CONSIDERANT le nombre insuffisant de places dans ces ESMS ;

CONSIDERANT l'allongement progressif de la durée de maintien des jeunes adultes dans les ESMS pour enfants en situation de handicap, notamment dans les Instituts Médico-Educatifs (IME) ;

CONSIDERANT l'absence de prise en charge de certains enfants ou jeunes adultes de moins de 20 ans figurant sur liste d'attente ;

CONSIDERANT les coûts engendrés pour les familles d'enfants en situation de handicap ayant recours à un service alternatif libéral et non remboursé par la sécurité sociale ;

CONSIDERANT la difficulté pour ces familles de trouver une prise en charge alternative à l'offre publique adaptée aux troubles de leurs enfants ;

CONSIDERANT la compétence de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de financement des ESMS pour enfants ;

CONSIDERANT la compétence de la Collectivité de Corse en matière de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et de Service d'Accueil de Jour (SAJ) ;

CONSIDERANT la consultation réglementaire actuellement en cours sur le vote du Projet Régional de Santé (PRS) 2 et de son volet médico-social ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

INTERPELLE le Ministère des Solidarités et de la Santé sur le nombre important d'enfants en situation de handicap sur liste d'attente des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) de Corse, et plus particulièrement des Instituts Médico-Educatifs (IME) ;

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse d'entamer une démarche visant à déployer des moyens pour la création de places dans les ESMS pour enfants, notamment en sollicitant auprès de l'ARS la prise en compte de cette demande, dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) 2 en cours d'élaboration. »

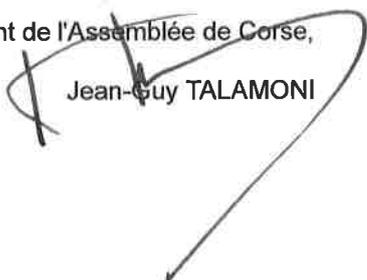
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 2018 '

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	CREATION DE PLACES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX (ESMS) DE CORSE EN VUE D'AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
Identifiant acte	02A-200076958-20180629-014174-DE
Identifiant interne	014174
Date de réception par la préfecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.4

[Fermer](#)